



**Commune de Plouguerneau**  
**PROCES VERBAL**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 3 septembre 2026**  
**--oOo--**

Nombre de conseillers :

|             |    |
|-------------|----|
| En exercice | 29 |
| Présents    | 25 |
| Votants     | 29 |

**Date d'envoi de la convocation : 28 août 2026**

Le Conseil Municipal de PLOUGUERNEAU s'est réuni le 3 septembre 2026 à 19h00 à l'Espace Culturel ARMORICA en séance publique sous la présidence de Monsieur Renaud LE FLOCH, Maire.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : JULIE LEON élue à l'unanimité.

**ETAIENT PRESENTS** : Renaud LE FLOCH - Stéphane PHILIPPOT - Julie LEON - Gildas ABGUILLERM - Aurélie TOUL - Jean-Luc CABON - Marie-Christine LOZACH - Jean-François TREGUER - Lédie LE HIR - Alain VIDAL - François LE BRUN - Francis KERVELLA - Yvon BESCOND - René CHAPEL - Christophe GUEGANTON - Florent TERRAUX - Karine RIOU - Stéphanie LE PRIOL - Virginie PETTON LESVEN - Camille GAUDRY - Adeline TADIER - Guénolé VIGOUROUX - Isabelle DEWU - Yannig ROBIN - Thibault CASSIN

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

Isabelle LE MOAL procuration à Aurélie TOUL  
Océane LE MEUR procuration à Christophe GUEGANTON  
Sophie MARCHAND LECLERE procuration à René CHAPEL  
Nolwen L'HOSTIS procuration à Yannig ROBIN

**– Ouverture de la séance du conseil à 19h00 –**

➤ **Approbation du Procès-verbal du conseil municipal précédent :**

**Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).**

|                                            |                                                                                                                                                                             |
|--------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Nomenclature ACTES</b><br><b>1.1.10</b> | <b>AUTORISATION DONNEE A L'EXECUTIF POUR LA SIGNATURE DU</b><br><b>MARCHE DE TRAVAUX DE CREATION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL EN GAZON</b><br><b>SYNTHETIQUE A PLOUGUERNEAU</b> |
|--------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Le marché public de travaux pour la création d'un terrain de football en gazon synthétique à Plouguerneau a été lancé en procédure adaptée, le 06 juillet 2026.

Le retour des offres était fixé pour le 28 juillet 2026 à 12h00.

Les membres de la commission des marchés à procédure adaptée, réunie le 01 septembre 2026, au vu du rapport d'analyse, ont proposé d'attribuer le marché aux entreprises suivantes, selon l'allotissement prévu :

Lot 1 : Terrassement / VRD - entreprise ART DAN pour un montant de 83 200 € HT

Lot 2 : Sol et équipements sportifs / Clôtures - entreprise ART DAN pour un montant de 499 750 € HT

Monsieur le Maire, après décision de suivre l'attribution de lots indiquée supra, demande aux membres de l'assemblée délibérante, de l'autoriser à signer l'ensemble des documents contractuels se rattachant à la passation du marché faisant l'objet de la présente délibération.

J-F.Treguer précise que le projet de création d'un terrain de football en gazon synthétique sur le terrain C a été travaillé avec le club. 4 cabinets de maîtrise d'œuvre ont été consultés et celui qui a été retenu mi-mai est Sport Initiatives. Il a élaboré un avant-projet qui a été validé fin juin et le document de consultation des entreprises a été finalisé le 6 juillet. La consultation des entreprises a été lancée dans la foulée et le retour des offres était demandé pour le 28 juillet. Le marché a été alloté en un lot terrassement VRD et un lot sol et équipements sportifs / clôtures. 2 entreprises ont candidaté sur le lot 1 et 3 sur le lot 2. Une négociation a été réalisée sur le lot 1.

Y.Robin estime que c'est une très bonne nouvelle pour l'Espérance et que c'est un projet attendu au vu des évolutions climatiques. Il comprend la nécessité d'organiser un conseil spécifiquement pour ce marché afin de pouvoir engager les travaux le plus rapidement possible. Par contre, il regrette que lors d'une première conception de ce type de projet en 2021, le Conseil départemental n'avait octroyé que 50 000 euros au titre du volet 1 alors que la municipalité de l'époque en avait demandé 200 000 euros.

R.Le Floch répond qu'il n'y a pas de subvention de plus de 100 000 euros sur le volet 1 du Pacte Finistère car il s'adresse aux petits projets qui se réalisent dans l'année. Le volet 2 est plus adapté à ce genre de projet. La commune de Plouguerneau a effectivement un peu de retard sur ce volet comparé aux autres communes.

L.Le Hir précise que la demande de 200 000 euros se faisait alors sur une enveloppe globale de 700K€ pour le volet 1 sur l'ensemble du territoire. Il avait été conseillé à l'époque de compléter la demande sur le volet 2, ce qui n'avait pas été suivi d'effet.

I.Dewu demande si ce terrain pourra être mis à profit d'un maximum d'utilisateurs.

J-F.Treguer répond que cet investissement sera mis à profit du club et d'autres utilisateurs.

L.Le Hir précise également que le terrain synthétique va surtout servir pour les entraînements. Le terrain officiel (A) va rester en herbe et sera préservé grâce à l'utilisation du terrain synthétique (terrain C)

T.Cassin pose la question de la durée de vie de l'équipement ?

J-F.Treguer répond que la durée de vie est de 10 à 15 ans pour un usage normal. Quand on est au bout de l'usure de ce type de revêtement c'est moins onéreux à remplacer car il n'y a pas besoin de refaire la couche de forme et il existe des procédures de recyclage spécifique pour le matériau de revêtement.

Y.Besson informe le conseil que 32 000 personnes fréquentent les pelouses annuellement rien que pour la foot

- S. Philippot et G Vigouroux quittent la salle à 19h05 en raison de leur proximité avec le club de football pour cette délibération et la suivante.

Avis du Conseil Municipal : 24 voix pour, 3 abstentions (I.DEWU – Y.ROBIN – N.L'HOSTIS).

| Nomenclature ACTES<br>7.5.1 | PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDES DE SUBVENTION POUR<br>LA CREATION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL EN GAZON SYNTHETIQUE AU COM-<br>PLEXE SPORTIF DE KROAZ KENAN |
|-----------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|-----------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

La commune prévoit de transformer le terrain d'entraînement (terrain C) du complexe sportif de Kroaz Kenan, actuellement en pelouse naturelle, en un terrain de football en gazon synthétique. Le futur équipement permettra la pratique du football dans des conditions adaptées à un usage intensif, tout en garantissant un niveau élevé de qualité, de sécurité, de durabilité et de facilité d'entretien. Le projet vise l'obtention d'un classement T6SYE conformément au règlement des terrains et installations sportives de la Fédération Française de Football.

La commune sollicite des subventions auprès de l'État au titre de la DETR, du Conseil départemental sur le volet 2 du Pacte Finistère 2030 et du Fonds d'aide au football amateur.

Le plan de financement est le suivant :

| DEPENSES (Euros HT)     | RECETTES (Euros)                                      |
|-------------------------|-------------------------------------------------------|
| Travaux .....700 000,00 | État DETR (20%).....140 000,00                        |
|                         | Département PF 2030 V2 (20%).....140 000,00           |
|                         | Fonds d'aide au football amateur (4,3%).....30 000,00 |
|                         | Commune (55,7%)..... 390 000,00                       |
| TOTAL.....700 000,00    | TOTAL .....700 000,00                                 |

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
- d'accepter le plan de financement relatif à cette opération ;  
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions s'y rattachant et à signer les documents nécessaires à leur obtention.

*I.Dewu pose la question de savoir s'il y a un risque de ne pas obtenir certaines subventions.  
R.Le Floch répond que nous sommes sur des montants réalistes.*

➤ **S. Philippot et G Vigouroux absents (comme indiqué ci-dessus)**

**Avis du Conseil Municipal : 24 voix pour, 3 abstentions (I.DEWU – Y.ROBIN – N.L'HOSTIS).**

| Nomenclature ACTES<br>6.1.6 | MODIFICATION DU CONTRAT DE CAPTURE ENLEVEMENT ET DE GESTION<br>FOURRIERE |
|-----------------------------|--------------------------------------------------------------------------|
|-----------------------------|--------------------------------------------------------------------------|

Lors de sa séance du 1<sup>er</sup> juillet 2026, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer un contrat de capture enlèvement et gestion fourrière avec l'association D'Armor et D'Argoat.

A l'issue de 2 mois de pratique, la collectivité a proposé de clarifier le contenu du contrat. Ces modifications ont été validées par l'association.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal, après avoir délibéré :

- d'accepter les modifications apportées au contrat initialement approuvé le 1<sup>er</sup> juillet dernier ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

*Cette nouvelle version du contrat prendra effet à compter de sa signature par les deux parties et remplacera le précédent document signé à compter de cette date.*

Annexe : proposition de contrat modifié

➤ **S. Philippot et G Vigouroux rentrent dans la salle à 19h30.**

**Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).**

## INFORMATIONS DONNEES AU CONSEIL MUNICIPAL 3 SEPTEMBRE 2026

### EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-23 (C.G.C.T.)

➔ **Art. L 2122-22 4 : attribution des marchés publics inférieurs au seuil de procédure formalisée des marchés de fournitures et services :**

#### **Marché Acquisition d'un véhicule de type tourisme minibus 9 places adapté au transport de personnes à mobilité réduite (TPMR) avec reprise de l'ancien véhicule :**

Montant : nouveau véhicule 75 650 € TTC - reprise de l'ancien : 10 000 € TTC  
Notifié le 06/07/2026 à Handynamic.

#### **Marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un terrain synthétique de football à Plouguerneau**

Montant : 13 275 € HT.  
Notifié le 8/06/2026 à Sport initiatives

➔ **Art. L 2122-22 4 : signature d'avenants aux marchés publics**

#### **Marché de travaux du centre bourg de Plouguerneau :**

➤ **Lot 1 Terrassement / voirie / réseaux attribué à David TP**

**Avenant 1 : Prolongation de la durée d'exécution du marché jusqu'au 7 septembre 2026**

- Art. L 2122-22 8 : délivrance de concessions dans les cimetières
- Art. L 2122-22 2 : fixation de tarifs (non fiscaux) :
- Art. L 2122-22 7 : création/modification de régies comptables
- Art. L 2122-22 26 : demandes de subvention
- Art. L 2122-22 3° : réalisation d'emprunt < 1.500.000 €
- Art. L 2122-22 10° : aliénation de biens mobiliers de gré à gré < 4.600 €
- Art. L 2122-22 15° : exercice du droit de préemption
- Art. L 2122-22 20° : réalisation de ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 € par année civile

**L'ordre du jour étant épuisé à 19h32, la séance est levée**

Affiché en mairie le 8 septembre 2026  
et reçu en Préfecture de QUIMPER le  
3 septembre 2026.

*Pour extrait certifié conforme,*

Plouguerneau, le 4 septembre 2026

Le Maire,  
Renaud LE FLOCH

La secrétaire de séance,  
Julie LEON



Procès-verbal du conseil municipal du 3 septembre 2026